

ATTRIBUTIONS DES CAP

1 – ENTREE DANS LA FONCTION PUBLIQUE				
Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
STAGIAIRE				
Licenciement en cours de stage	Avis	Articles 30 et 46 de la loi n° 84-53 Article 5 du décret n° 92-1194	Oui	Oui
Prorogation du stage	Avis	Article 4 du décret n° 92-1194	Oui	Oui
Refus de titularisation à l'issue du stage	Avis	Article 30 de la loi n° 84-53 Retrait du refus de titularisation de l'art 30 (à compter de 2021) mais ajout de cette compétence à dans un nouvel art.37-1 du décret 89-229	Oui	Oui
TRAVAILLEUR HANDICAPE				
Renouvellement du contrat Même cadre d'emplois ou de niveau inférieur	Avis	Article 38 de la loi n°84-53 Article 8 du décret n° 96-1087	Oui	Oui
Refus de titularisation	Avis	Article 38 de la loi n°84-53 Article 8 du décret n° 96-1087	Oui	Oui
2 – DEROULEMENT DE CARRIERE				
Révision du compte-rendu	Avis	Article 7 du décret n° 2014-1526	Oui	Oui
Avancement d'échelon tableaux d'avancement à l'échelon spécial et situation de révision de carrière	Avis	Articles 30 et 78-1 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.78 par loi TFP et retrait dans l'art.78-1 de la consultation de la CAP à partir de 2021	Oui	Non
Avancement de grade	Avis	Article 30, 79 et 80 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.80 par loi TFP à partir de 2021	Oui	Non
Promotion interne	Avis	Articles 30 et 39 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.39 par loi TFP à partir de 2021	Oui	Non

3 – MOBILITE – POSITIONS ADMINISTRATIVES

Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
DETACHEMENT				
Nomination par voie de détachement Y compris sur emploi fonctionnel	Avis	Articles 30 et 64 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.64 par loi TFP à partir de 2020 Article 27 du décret n° 86-68 Article abrogé par art 32 du décret 2019-1265 à partir de 2020 Article 38 du décret n° 89-229 Article abrogé par art 31 6° du décret 2019-1265 à partir de 2020	Non	Non
Renouvellement de détachement Y compris sur emploi fonctionnel	Avis	Articles 30 et 64 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.64 par loi TFP à partir de 2020 Article 27 du décret n° 86-68 Article abrogé par art 32 du décret 2019-1265 à partir de 2020 Article 38 du décret n° 89-229 Article abrogé par art 31 6° du décret 2019-1265 à partir de 2020	Non	Non
Fin de détachement au terme de la période Réintégration après un détachement de longue durée ou maintien en surnombre en l'absence d'emploi vacant	Avis	Articles 30, 67 et 97 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.67 par loi TFP à partir de 2020	Non	Non
INTÉGRATION				
Intégration après détachement	Avis	Articles 66 de la loi n° 84-53 Article 38 du décret n°89-229 Article abrogé par art 31 6° du décret 2019-1265 à partir de 2020	Non	Non
Intégration directe Saisine par la collectivité d'accueil	Avis	Art 26-1 et 27 du décret n° 86-68 Article abrogé par art 32 du décret 2019-1265 à partir de 2020 Article 68-1 de la loi n° 84-53 (l'intégration directe est bien une mobilité, cf : art 14 loi 83-634)	Non	Non

Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
MISE A DISPOSITION				
Octroi d'une période de mise à disposition Projet de convention transmis par l'autorité territoriale	Avis	Articles 30 et 61 de la loi n°84-53 Décret 2008-580 du 18 juin 2008 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.61 par loi TFP à partir de 2021 (la mise à disposition est bien une mobilité, cf : art 14 loi 83-634)	Non	Non
Renouvellement d'une période de mise à disposition	Avis	Articles 30 et 61 de la loi n°84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.61 par loi TFP à partir de 2020 (la mise à disposition est bien une mobilité, cf : art 14 loi 83-634)	Non	Non
DISPONIBILITE				
Octroi d'une période de disponibilité (hors cas de disponibilité de droit)	Avis Sur la décision contestée	Articles 30 et 72 de la loi n° 84-53 Nouvel art 37-1III du décret 89-229, à la demande du fonctionnaire sur : « Des décisions individuelles mentionnées à l'article 72 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ; »	Oui Uniquement sur demande de l'agent	Oui Uniquement sur demande de l'agent
Renouvellement d'une période de disponibilité (hors cas de disponibilité de droit)	Avis Sur la décision contestée	Articles 30 et 72 de la loi n° 84-53 Nouvel art 37-1III du décret 89-229, à la demande du fonctionnaire sur : « Des décisions individuelles mentionnées à l'article 72 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ; »	Oui Uniquement sur demande de l'agent	Oui Uniquement sur demande de l'agent
Réintégration ou non réintégration au terme ou de manière anticipée Réintégration sur emploi correspondant à son grade ou maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant	Avis Sur la décision contestée	Conseil d'État, 17 novembre 1999, req. n°188818 CE n°358439 du 28/04/14 Nouvel art 37-1III du décret 89-229, à la demande du fonctionnaire sur : « Des décisions individuelles mentionnées à l'article 72 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ; »	Oui Uniquement sur demande de l'agent	Oui Uniquement sur demande de l'agent
Placement en disponibilité d'office suite à un refus de poste correspondant au grade Suite à détachement, ou congé parental	Avis Sur la décision contestée	Articles 20 et 27 du Décret n° 86-68 Article abrogé par art 32 du décret 2019-1265 à partir de 2021 Art	Oui Uniquement sur demande de l'agent	Oui Uniquement sur demande de l'agent

Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
MUTATION INTERNE				
Changement d'affectation au sein de la collectivité Impliquant changement résidence administrative et/ou une modification de situation et/ou situation urgente à faire cesser la vacance d'emploi	Avis	Article 30 et 52 de la loi n°84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art.52 par loi TFP à partir de 2020	Non	Non
RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE				
Nomination par voie de détachement dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique	Avis	Articles 82 à 84 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi aux art 82 à 84 par loi TFP à partir de 2021 ; Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 ; le décret 85-1054 devrait être modifié courant 2020 pour application 2021	Oui	Non
Affectation dans un autre emploi du grade	Avis	Articles 81 à 84 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi aux art 82 à 84 par loi TFP à partir de 2021 ; Article 1 ^{er} du décret n° 85-1054 ; le décret 85-10-54 devrait être modifié courant 2020 pour application 2021	Oui	Non
Reclassement par détachement	Avis	Retrait dans l'art.30 du renvoi aux art 82 à 84 par loi TFP à partir de 2021 ; Article 3 du décret n° 85-1054 ; le décret 85-1054 devrait être modifié courant 2020 pour application 2021	Oui	Non
Intégration après détachement dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique	Avis	Articles 83 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi aux art 82 à 84 par loi TFP à partir de 2021 ;	Oui	Non

Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
RECLASSEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE				
En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, en cas de reclassement par détachement	Avis	Article L. 412-49 du code des communes Article 3 du décret n° 85-1054 ; le décret 85-1054 devrait être modifié courant 2020 pour application 2021	Oui	Non
4 – TEMPS DE TRAVAIL				
TEMPS PARTIEL				
Refus d'autorisation	Avis Sur la décision de refus	Article 60 de la loi n° 84-53 Nouvel art 37-1III du décret 89-229, à la demande du fonctionnaire sur : Des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel	Sur demande de l'agent	Oui Uniquement sur demande de l'agent
Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel	Avis Sur la décision litigieuse	Article 60 de la loi n° 84-53 Nouvel art 37-1III du décret 89-229, à la demande du fonctionnaire sur : des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;	Sur demande de l'agent	Oui Uniquement sur demande de l'agent
COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)				
Refus d'octroi d'un congé au titre du CET	Avis Sur la décision de refus	Article 10 du décret n° 2004-878 Nouvel art 37-1III du décret 89-229, à la demande du fonctionnaire sur : « Des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps; »	Oui Uniquement sur demande de l'agent	Oui Uniquement sur demande de l'agent
TELETRAVAIL				
Refus opposé à une demande de télétravail	Avis Sur la décision de refus	Nouvel art 37-1III du décret 89-229, à la demande du fonctionnaire sur : « Des décisions refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail; »		Oui Uniquement sur demande de l'agent
5 – DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES				
DROIT SYNDICAL				
Mise à disposition Après d'une OS, sous réserve des nécessités de services	Avis	Articles 100 de la loi n°84-53 Article 21 du décret n° 85-397	Oui	Oui

Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
Désignation pour le bénéfice de décharge d'activité de service Si incompatible avec la bonne marche du service	Information	Article 20 du décret n° 85-397	Oui	Oui
Refus d'un congé pour formation syndicale	Information	Article 57 7° de la loi n°84-53 Article 2 du décret n° 85-552	Oui	Oui
FORMATION				
Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle Avant le 2 ^{ème} refus successif sur la même formation	Avis	Article 2 de la loi n°84-594 Ajout d'un nouvel art.37-1 du décret 89-229	Oui	Oui
Refus du bénéfice d'une action de formation d'un fonctionnaire dans le cadre d'un mandat électif local Communication de la décision et des motifs au cours de la séance qui suit la décision de refus	Information	Article R.2123-20 du CGCT Article R.3123-17 du CGCT Article R.4135-17 du CGCT	Oui	Oui
Refus du bénéfice d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation Avant le 3 ^{ème} refus successif par l'autorité territoriale	Avis	Article 1 du décret 2017-928 Article 22 quater II de la loi n° 83-634 Article 2-1 de la loi n° 84-594 Ajout d'un nouvel art.37-1 du décret 89-229	Oui	Oui
Refus d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article 1 du décret 2017-928 Article 22 quater II de la loi n° 83-634 Article 2-1 de la loi n° 84-594 Ajout d'un nouvel art.37-1 du décret 89-229	Oui	Oui

Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
CUMUL D'ACTIVITÉS				
Cumul d'activités publiques ou privées Refus d'octroi d'une autorisation Refus d'octroi d'une autorisation malgré un avis de compatibilité de la commission de déonto	Avis	Article 25 septies de la loi n° 83-634 Article 30 de la loi n° 84-53 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art 25 septies à compter de 2021	Oui	Non
6 – FIN DE FONCTIONS				
Licenciement À l'expiration d'un congé de maladie suite à refus emploi sans motif valable lié à l'état de santé	Avis	Articles 17 dernier alinéa et 35 du décret n° 87-602	Oui	Oui
Licenciement Fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration	Avis	Articles 72 de la loi n° 84-53 Articles 20 et 27 du décret n° 86-68 Article abrogé par art 32 du décret 2019-1265 à partir de 2021 Insertion d'un nouvel art 37-1 D 89-229, les CAP connaissent des questions relatives au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après 3 refus de postes proposés en vue de sa réintégration;	Oui	Oui
Licenciement Pour inaptitude physique (dans certains cas)	Avis	Article 41 du décret n° 91-298 CAA Nantes, 27 mars 1997, req. n°95NT00500, renvoi au décret 85-1054 qui devra être modifié	Oui	Non
Licenciement insuffisance pro en cours et en fin de stage (fonctionnaire stagiaire)	Avis	Articles 30 et 46 de la loi n° 84-53	Oui	Oui
Radiation des cadres suite à une suppression d'emploi Licenciement (stagiaire) ou maintien en surnombre en cas d'absence de poste vacant correspondant au grade de l'agent (titulaire)	Avis	Article 30 de la loi n° 84-53 Article 97 de la loi n° 84-53 CAA Paris 01PA00350 du 26 décembre 2002 Retrait dans l'art.30 du renvoi à l'art 97 à compter de 2021	Oui	Non

Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
Démission Refus d'acceptation d'une démission. Saisine par le fonctionnaire	Avis Sur la décision de refus	Article 96 de la loi n° 84-53 Nouvel art 37-1III du décret 89-229, à la demande du fonctionnaire sur : Des décisions refusant l'acceptation de sa démission	Oui Uniquement sur demande de l'agent	Oui Uniquement sur demande de l'agent
7 - INTERCOMMUNALITÉ				
Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
Cas de création de services communs EPCI commune(s) membre(s) Transfert de plein droit d'agents Uniquement pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie du service)	Avis	Article L. 5211-4-2 du CGCT Modif par l'art 10 de la loi TFP entrée en vigueur 2020	Non	Non
Transferts de compétences Transfert de plein droit d'agents Uniquement pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie de service)	Avis	Article L. 5211-4-1 du CGCT Modif par l'art 10 de la loi TFP entrée en vigueur 2020	Non	Non
Dissolution d'EPCI et fin de services communs Répartition des agents	Avis	Article L. 5211-4-2 du CGCT Article L.5212-33 du CGCT (syndicats) Article L. 5214-28 du CGCT (communautés de communes) Article L. 5216-9 du CGCT (communautés d'agglomération) Modif par l'art 10 de la loi TFP entrée en vigueur 2020	Non	Non

Objet	Compétences de la CAP	Références	Compétences 2020	Compétences 2021
8 – CAS PARTICULIERS DE RÉINTÉGRATION				
<p>À l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public</p> <p>Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale</p>	Avis	<p>Article 24 de la loi n° 83-634</p> <p>Nouvel art 37-1 IV du décret 89-229,</p>	Oui	Oui
<p>À l'issue de la période de privation des droits civiques</p> <p>Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale</p>	Avis	<p>Article 24 de la loi n° 83-634</p> <p>Nouvel art 37-1 IV du décret 89-229,</p>	Oui	Oui
<p>Suite à la réintégration dans la nationalité française</p> <p>Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale</p>	Avis	<p>Article 24 de la loi n° 83-634</p> <p>Nouvel art 37-1 IV du décret 89-229,</p>	Oui	Oui